

S'ADAPTER à la nouvelle donne fiscale

Les réformes en cours sont a priori favorables aux placements financiers, mais supposent de la réactivité.

Les mesures à prendre (ou pas) pour profiter du nouveau contexte fiscal.

Impossible de résumer la réforme de la fiscalité du patrimoine en quelques lignes. Mais deux aspects se distinguent : l'instauration d'un prélèvement unique de 30 % sur les revenus du capital (la « flat tax »), et la transformation de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) enIFI (impôt sur la fortune immobilière) au 1^{er} janvier 2018. Ces réformes constituent une simplification et un allègement de l'impôt sur la détention, les revenus et les gains de cession de placements financiers. « Depuis 2013, le régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières était d'une extrême complexité, relève Stéphane Jacquin, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Lazard Frères Gestion. Le système sera simplifié et l'imposition moins élevée dans la plupart des cas. Il faut remonter à 2009 pour retrouver de tels niveaux de taxation. »

« La situation est au pire neutre dans la plupart des cas. Il y aura peu de perdants », renchérit Olivier Rozenfeld, président de la société de conseil Fidro. En moyenne, les redevables de l'ancien ISF vont payer 75 % d'impôt en moins sur la détention de leur patrimoine. Et des dizaines de milliers d'entre eux en seront totalement exonérés. Délicat, dans ces conditions, de recommander des actions à envisager pour payer moins d'impôts l'an prochain. D'autant que les textes de loi, actuellement en discussion au Parlement, pourront subir

des modifications avant leur vote définitif d'ici à la fin de l'année.

« Comme les projets de textes ne cessent d'évoluer, il est très difficile, voire impossible d'anticiper sans risque. Il serait dommage de prendre une décision susceptible d'être moins pertinente, voire caduque en l'espace de quelques jours », souligne Sandrine Quilici, directrice de l'ingénierie patrimoniale de Pictet WM. Mais certains épargnants ne doivent pas rester inactifs dans le cadre de l'application de la « flat tax » à l'assurance-vie, concernant les gains issus de versements effectués depuis le 27 septembre 2017.

« Afin de mieux maîtriser les règles applicables à chaque rachat, il est préférable de ne plus verser de fonds sur les contrats existants et d'en souscrire de nouveaux, recommande Olivier Rozenfeld. Les anciens contrats seront entièrement soumis à la fiscalité actuelle et les nouveaux, à la fiscalité réformée. » Cette démarche permet d'avoir plusieurs options. « Vous effectuez vos rachats partiels soit sur votre nouveau contrat, pour bénéficier d'une taxation maximale de 30 % – notamment si le contrat a moins de huit ans – compte tenu des dernières évolutions du texte, soit sur votre ancien contrat pour bénéficier de l'ancienne fiscalité, notamment du taux réduit de 7,5 % », explique Corinne Caraux, directrice de l'ingénierie patrimoniale du Conservateur. ■

Hausse de la CSG. Casser son PEA ?

Dès le 1^{er} janvier 2018, les gains à la clôture d'un PEA (plan d'épargne en actions) ou d'un plan d'épargne entreprise (PEE) seront soumis à la hausse de CSG de 1,7 point. Faut-il en sortir à la fin de l'année pour être certain d'être assujéti au taux des prélèvements sociaux actuellement en vigueur, soit 15,5 % ? Purger ses plus-values semble tentant, mais n'est pas toujours opportun. « Si vous liquidez votre PEA ou votre PEE, la question du réinvestissement des fonds se pose : vous ne pourrez pas rouvrir d'enveloppes équivalentes, notamment si l'encours de votre PEA dépasse 150 000 €. Autre inconvénient, vous devrez attendre un délai de cinq ans pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les plus-values », souligne Thaline Melkonian, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Degroof Petercam. Cette décision ne se justifie que pour des détenteurs de gros PEA, et pas uniquement pour des raisons fiscales.

Hausse de la rentabilité pour les placements en obligations

Depuis 2013, investir dans des obligations (titres de dette),

des fonds monétaires,

obligataires ou diversifiés était synonyme de taxation à 64,5 % maximum sur les intérêts et les plus-values, quelle que soit la durée de détention. Avec la « flat tax », tous ces gains qui ne bénéficiaient d'aucun abattement fiscal seront désormais taxés à 30 %, prélèvements sociaux inclus. De quoi redonner de l'attrait à ces supports, comme le souligne

David Peronin, président de ClubFunding, une plateforme de financement participatif qui permet de prêter de l'argent à des entreprises françaises en souscrivant des obligations.

« En moyenne, nos membres perçoivent des intérêts de 10 % brut par an, qui tombaient à moins de 4 % net d'impôt et de prélèvements sociaux dans le pire des cas avant l'instauration de la « flat tax », constate-t-il. A partir de l'année prochaine, le rendement net de fiscalité sera nettement plus favorable, soit 7 % en moyenne. » Un regain d'attractivité qui concernera l'ensemble des prêts réalisés sur des sites de financement participatif.